

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL350

présenté par  
M. Travert, Mme Rauch et M. Sorre

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

« Après l'article L. 2123-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2123-12-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2123-12-2.* – Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour le maire et les adjoints sur l'exercice de leurs attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir une formation à l'exercice des prérogatives d'officier de police judiciaire pour les maires et les adjoints.